

2° Bureau de l'environnement et des services publics

- contribution à la réalisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) pour les communes de Polynésie française ;
- participation à des réflexions en amont menées par les autorités du pays sur les problématiques telles que l'assainissement, les déchets et les périmètres de protection de la ressource en eau potable ;
- suivi des projets d'assainissement à enjeux ;
- participation à la réflexion menée par les autorités gouvernementales sur l'adduction en eau potable dans les Tuamotu ;
- participation aux réunions de la commission des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- conduite d'opération ou maîtrise d'œuvre des projets communaux d'alimentation en eau potable ainsi que de leur gestion ;
- conduite d'opération ou maîtrise d'œuvre des projets communaux d'assainissement ainsi que de leur gestion ;
- conduite d'opération ou maîtrise d'œuvre des projets communaux de gestion et de traitement des déchets ménagers et des déchets verts ainsi que de leur gestion ;
- conduite d'opérations ou études des projets communaux de production ou de distribution d'énergie électrique ;
- expertise sur les dossiers soumis pour avis par les autres services du haut-commissariat, notamment en cas d'aide de l'Etat.

3° Cellule topographique

- élaboration et suivi du tableau général des propriétés de l'Etat pour les biens du ministère de l'outre-mer en Polynésie française ;
- assistance à l'élaboration et au suivi du tableau général des propriétés de l'Etat pour les biens des ministères d'Etat autres que celui de l'outre-mer ;
- levés topographiques et assistance aux études et suivi des projets d'équipement, de bâtiments ou d'aménagement pour le compte de l'Etat ;
- levés topographiques et assistance aux études et suivi des projets d'équipement, de bâtiments ou d'aménagement pour le compte des communes ;
- délimitations de propriétés, rédaction des procès-verbaux de bornage et réalisation d'enquêtes foncières.

4° Représentation de l'ADEME en Polynésie française

- assistance financière et technique pour le développement des énergies renouvelables ;
- assistance financière et technique pour les économies d'énergie, la maîtrise de la demande énergétique dans le domaine du bâtiment et l'usage rationnel de l'énergie ;
- assistance financière et technique pour la limitation de la production de déchets, le développement de la collecte sélective, du traitement des déchets et la mise en place des filières correspondantes ;
- participation au comité de promotion des énergies renouvelables (COPER) organisé par le ministre de l'équipement de Polynésie française ;
- promotion des politiques de l'ADEME ;
- information des usagers, à leur demande, sur les sujets de compétence ADEME.

MISSIONS DES SUBDIVISIONS

L'administrateur d'Etat est le délégué du haut-commissaire de la République dans la subdivision. A ce titre,

il assiste le haut-commissaire dans la représentation territoriale de l'Etat. Sous son autorité, avec ses propres moyens administratifs et techniques et le soutien des services du haut-commissariat, il dirige l'activité de sa subdivision.

1° Le conseil aux élus municipaux

- application du code des communes de la Polynésie française ;
- conseils juridiques pour l'élaboration des délibérations, des arrêtés municipaux et l'organisation des réunions des organismes délibératifs des communes et de leurs groupements ;
- conseil de gestion en matière budgétaire, de recrutement et déroulement de carrière des personnels ;
- aide à la prise de décision dans le choix et la réalisation des investissements communaux, notamment pour la programmation des équipements subventionnés par l'Etat ;
- conseils techniques pour tous travaux effectués par la commune.

2° Les activités de contrôle

- contrôle de légalité qui s'exerce *a priori* sur les délibérations, les arrêtés du maire et les marchés ;
- examen des budgets primitifs, supplémentaires et comptes administratifs des communes et, le cas échéant, réunion de la commission spéciale chargée de recommander les mesures destinées à rétablir l'équilibre budgétaire ;
- contrôle de la bonne réalisation des opérations d'investissements subventionnés.

3° L'aide au développement économique

- susciter et encourager les initiatives et les micro-projets ;
- aide au financement de projets privés et soutien aux politiques locales de développement économique.

4° L'activité réglementaire et d'administration générale

- autorisations administratives ;
- organisation locale des élections ;
- révision des listes électorales ;
- réception et instruction des demandes de passeport (îles Sous-le-Vent et îles Marquises) ;
- instruction des dossiers de prolongation de séjour des étrangers (îles Sous-le-Vent et îles Marquises) ;
- autorisations d'armes et de munitions ;
- associations ;
- décorations.

ARRETE n° HC 55 SME/BRHT/jl du 9 février 2006 modifiant l'arrêté n° HC 397 DAF/PERS/jl du 2 décembre 2004 portant nomination des membres du comité technique paritaire du haut-commissariat.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, et notamment l'article 7, titre II ;

Vu l'arrêté n° 38 DAF/PERS du 11 février 1998 portant création d'un comité technique paritaire auprès du secrétariat général de la Polynésie française compétent à l'égard des services du haut-commissariat ;

Vu l'arrêté n° 296 CM du 11 mars 2003 relatif à la liste des organisations syndicales reconnues les plus représentatives sur le plan territorial ;

Vu l'arrêté n° 90 DAF/PERS du 1er avril 2004 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire du haut-commissariat, modifié par l'arrêté n° HC 312 DAF/PERS/jl du 30 septembre 2004 ;

Vu l'arrêté n° HC 397 DAF/PERS/jl du 2 décembre 2004 portant nomination des membres du comité technique paritaire du haut-commissariat ;

Vu l'arrêté n° HC 53 DAF/PERS/jl du 8 février 2006 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 2 - 1° de l'arrêté n° HC 397 DAF/PERS/jl du 2 décembre 2004 sont modifiées comme suit :

1° Représentants de l'administration :

Membres titulaires :

Au lieu de : "Le directeur de l'administration et des finances", *lire :* "Le chargé de mission auprès du secrétaire général, chef du service des moyens de l'Etat".

Membres suppléants :

Au lieu de : "Le chef du bureau du personnel", *lire :* "Le chef du bureau des ressources humaines et des traitements".

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, le chargé de mission auprès du secrétaire général, chef du service des moyens de l'Etat, et le directeur de la

réglementation du contrôle de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2006.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Jacques MICHAUT.

ARRETE n° HC 61 SME/BRHT/CLJ du 20 février 2006 modifiant l'arrêté n° 275 DAF/PERS du 25 septembre 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu le décret n° 96-286 du 28 mars 1996 modifiant le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 84-955 du 25 octobre 1984, le décret n° 86-227 du 20 février 1986, le décret n° 95-184 du 22 février 1995, le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997, le décret n° 97-693 du 31 mai 1997, le décret n° 98-1092 du 4 décembre 1998 et le décret n° 2000-201 du 6 mars 2000 ;

Vu l'arrêté n° 275 DAF/PERS du 25 septembre 2003 portant composition des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des agents administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 53 DAF/PERS/jl du 8 février 2006 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu le procès-verbal des opérations de tirage au sort des représentants du personnel de la commission administrative